



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 22 février 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Sichi, Aurélia Massei, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Stéphane Vannucci et Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Jacques Billard, Christophe Mondoloni et Jean-Pierre Sollacaro à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Christelle Combette à Marine Schinto, Isabelle Jeanne et Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Muriel Piera à Nicole Ottavy, David Frau et Christian Bacci à Simone Guerrini, Isabelle Falchi et Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Alain Nicolai, Paul Mancini et Alexandre Farina à Pierre-Laurent Audisio, Laetitia Maroccu et Marie-Françoise Gaffory Fau à Sébastien Deliperi, Basiliu Moretti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210222-2021_044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 22 février 2021

Délibération N° 2021/044

**Retrait des délibérations municipales n°2019/309,
n°2019/310, n°2019/311 en date du 25 novembre 2019,
n°2020/034 en date du 20 janvier 2020 et n°2020/202 en
date du 20 juillet 2020.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération municipale n°2019/111 en date du 29 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le principe de la passation de contrats de concessions immobilières en vue de régulariser l'occupation des établissements commerciaux implantés sur des terrains appartenant au domaine privé de la commune sis route des Sanguinaires à savoir : « Le Beau Rivage », « La Crique », « Le Goéland », « Le Macumba », « Le Moorea », « Le Scudo », « Les Dauphins » et « Le Week-end ».

Toutefois, la délibération ne contenait pas mention de ce que la conclusion desdites concessions immobilières avec les différents établissements, était subordonnée à l'obtention d'un accord entre la commune et chacun des établissements. L'identification et la délimitation exacte des parcelles visées, la durée de l'occupation, étant autant d'éléments soumis à une négociation entre la commune et chacun des établissements à l'issue de laquelle les contrats pouvaient être conclus.

Seule une partie des établissements cités ci-dessus répondaient finalement aux critères de la passation d'un contrat de concession.

Pour l'ensemble de ces raisons, par délibération municipale n°2021/020 en date du 25 Janvier 2021, le conseil municipal a retiré la délibération municipale n°2019/111 en date du 29 avril 2019.

Toutefois, antérieurement à ce retrait, et par plusieurs délibérations municipales n°2019/309, 2019/310, 2019/311, 2020/034 et 2020/202 le conseil municipal a approuvé la conclusion de différents contrats de concessions immobilières au profit de la SARL « Le Beau Rivage », de la SARL « Le Goéland », de l'entreprise individuelle « La crique », de Monsieur SANTONACCI et de la SAS dénommée « MACUMBA ».

D'une part, ces délibérations municipales faisant suite à la délibération n°2019/111 du 29 avril 2019, il convient également de procéder à leur retrait.

D'autre part, il convient de retirer ces délibérations sur demandes des bénéficiaires des contrats de concessions afin que les durées de ces contrats de concessions prennent en compte l'amortissement des investissements réalisés par chacun des concessionnaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De retirer :

- la délibération municipale n°2019/309 en date du 25 novembre 2019, relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SARL « Le Beau Rivage » représentée par son gérant Monsieur Salomon RACCAH en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires,
- la délibération municipale n°2019/310 en date du 25 novembre 2019, relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SARL « Le Goéland » représentée par son gérant Monsieur Christian Desmoulin en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires,
- la délibération municipale n°2019/311 en date du 25 novembre 2019, relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de l'entreprise individuelle « La Crique »

représentée par Madame Constance Sbraggia en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires,

- la délibération municipale n°2020/034 en date du 20 janvier 2020, relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de Monsieur SANTONACCI en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires,

- la délibération municipale n°2020/202 en date du 20 juillet 2020 relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la société par actions simplifiée dénommée « Le Macumba » représentée par Monsieur Jean Marie, Pascal Mancini en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants ;

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la délibération municipale n° 2021/020 en date du 25 Janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

Considérant, que la délibération municipale approuvant le principe de la passation de contrats de concessions immobilières ayant fait l'objet d'un retrait, il convient de retirer également les délibérations prises en application de celle-ci.

Considérant, qu'il convient de retirer ces délibérations sur demandes des bénéficiaires des contrats de concessions afin que les durées de ces contrats de concessions prennent en compte l'amortissement des investissements réalisés par chacun des concessionnaires.

RETIRE

- la délibération municipale n°2019/309 en date du 25 novembre 2019, relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SARL « Le Beau Rivage » représentée par son gérant Monsieur Salomon RACCAH en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires,

- la délibération municipale n°2019/310 en date du 25 novembre 2019, relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SARL « Le Goéland » représentée par son gérant Monsieur Christian Desmoulins en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires,

- la délibération municipale n°2019/311 en date du 25 novembre 2019, relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de l'entreprise individuelle « La Crique » représentée par Madame Constance Sbraggia en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires,

- la délibération municipale n°2020/034 en date du 20 janvier 2020, relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de Monsieur SANTONACCI en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires,

- la délibération municipale n°2020/202 en date du 20 juillet 2020 relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la société par actions simplifiée dénommée « Le Macumba » représentée par Monsieur Jean Marie, Pascal Mancini en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI


